

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 octobre 2018

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le seize octobre deux mille dix huit, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaients présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Zahra SOUIRI, Rim KHELIFI-KNAF, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Audrey HUMBERT, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Cédric BOURZEIX représenté par Bernard BERTELLE, Dominique FAUCHER représenté par Emmanuel GIARDOT

Absents : Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Sandra BADLOU

Arrivée de Madame Zahra SOUIRI à 19h41.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Une modification de l'ordre du jour est proposée par Monsieur le Maire pour l'ajout d'une délibération ayant pour titre « Inondations dans l'Aube – Versement d'une aide exceptionnelle ».

Le conseil municipal approuve la modification à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

## SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

Délibération n° 2018/076

<b>AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON</b>
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires de contrôler les points d'eau incendie,

**CONSIDERANT** la proposition de convention de la CCBPAM pour le contrôle des Points d'Eau Incendie ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de signer la convention annexée.

## **FINANCES**

Délibération n° 2018/077

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DE L'EAU**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,*

**Vu** les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget annexe EAU 2018 ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** les modifications des crédits suivants :

Chapitre nature	Budgets+reports 2018	DM1	Total budget
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
023 - Virement à la section d'investissement	170 094.00 €		170 094.00 €
011 - Charges à caractère général	10 800.00 €		10 800.00 €
66 - Charges financières	24 700.00 €		24 700.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	78 200.00 €		78 200.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>283 794.00 €</b>		<b>283 794.00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	152 139.59 €		152 139.59 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	127 207.00 €		127 207.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 448.00 €		4 448.00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>283 794.59 €</b>	<b>- €</b>	<b>283 794.59 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	48 028.84 €		48 028.84 €
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	15 000.00 €		15 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 448.00 €		4 448.00 €
041 - Opérations domaniales	€	43 122.00 €	43 122.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	55 700.00 €		55 700.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 830.00 €		2 830.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	10 000.00 €		10 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	185 316.00 €		185 316.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>321 322.84 €</b>	<b>43 122.00 €</b>	<b>364 444.84 €</b>
<b>RECETTES</b>			
021 - Virement de la section d'exploitation	170 094.00 €		170 094.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €		- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	73 029.00 €		73 029.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	62.00 €		62.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400.00 €		2 400.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 738.00 €		75 738.00 €

041 - Opérations domaniales	- €	43 122.00 €	43 122.00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>321 323.00 €</b>	<b>43 122.00 €</b>	<b>364 445.00 €</b>

Délibération n° 2018/078

**DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2018**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,*

**Vu** les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget principal COMMUNE 2018 ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** les modifications des crédits suivants :

Chapitre nature	Budgets+reports 2018+DM	DM3	Total budget+DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
011 - Charges à caractère général	1 553 706.00 €	25 850.00 €	1 579 556.00 €
012 - Charges de personnel	3 446 050.00 €		3 446 050.00 €
014 - Atténuations de produits	269 617.00 €		269 617.00 €
022 - Dépenses imprévues Fonct	107 000.00 €		107 000.00 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	903 900.00 €		903 900.00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	294 000.00 €		294 000.00 €
65 - Autres charges gestion courante	679 850.00 €		679 850.00 €
66 - Charges financières	247 958.51 €		247 958.51 €
67 - Charges exceptionnelles	44 679.00 €		44 679.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>7 546 760.51 €</b>	<b>25 850.00 €</b>	<b>7 572 610.51 €</b>
<b>RECETTES</b>			
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	453 290.88 €		453 290.88 €
013 - Atténuations de charges	124 569.00 €		124 569.00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	30 000.00 €	25 850.00 €	55 850.00 €
70 - Produits des services	245 340.00 €		245 340.00 €
73 - Impôts et taxes	6 448 848.00 €		6 448 848.00 €
74 - Dotations et participations	105 711.00 €		105 711.00 €
75 - Autres produits gestion courante	95 000.00 €		95 000.00 €
76 - Produits financiers	19 659.00 €		19 659.00 €
77 - Produits exceptionnels	24 343.00 €		24 343.00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>7 546 760.88 €</b>	<b>25 850.00 €</b>	<b>7 572 610.88 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
20171-20 - TRAVAUX GYMNASSE ANQUETIL	49 542.00 €		49 542.00 €
20171-23 - TRAVAUX GYMNASSE ANQUETIL	1 009 736.00 €		1 009 736.00 €
20172-20 - AMENAGEMENT RUE DE LA PROVIDENCE	26 000.00 €		26 000.00 €
20172 -23- AMENAGEMENT RUE DE LA PROVIDENCE	474 000.00 €		474 000.00 €
20173 -20- ACCESSIBILITE	38 717.00 €		38 717.00 €
20173 -21- ACCESSIBILITE	50 000.00 €		50 000.00 €
20173 -23- ACCESSIBILITE	306 339.00 €		306 339.00 €
20181 - FLEURISSEMENTS - RUCHER	85 000.00 €	-25 850.00 €	59 150.00 €
20182 - VOIRIES ECLAIRAGE PUBLIC	225 000.00 €		225 000.00 €
20183 - ECOLES	22 000.00 €		22 000.00 €
20183 - ECOLES	10 000.00 €		10 000.00 €

624 - PARC CHAUFFERIES COMMUNALES	29 200.00 €		29 200.00 €
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	115 153.70 €		115 153.70 €
020 - Dépenses imprévues Invest	64 000.00 €		64 000.00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	30 000.00 €	25 850.00 €	55 850.00 €
16 - Remboursement d'emprunts	505 518.00 €		505 518.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	48 351.00 €	1 527.00 €	49 878.00 €
21 - Immobilisations corporelles	158 468.00 €	-1 527.00 €	156 941.00 €
23 - Immobilisations en cours	218 800.00 €		218 800.00 €
26 - Participations et créances rattachées	3 100.00 €		3 100.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 468 924.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 468 924.70 €</b>
<b>RECETTES</b>			
20171 - TRAVAUX GYMNASE ANQUETIL	293 357.00 €		293 357.00 €
624 - PARC CHAUFFERIES COMMUNALES	40 626.00 €		40 626.00 €
021 - Virement de la section de fonct.	903 900.00 €		903 900.00 €
024 - Produits des cessions	120 000.00 €		120 000.00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	294 000.00 €		294 000.00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 962 022.00 €		1 962 022.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	12 000.00 €		12 000.00 €
27 - Autres immos financières	2 828.00 €		2 828.00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>3 628 733.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 628 733.00 €</b>

## AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2018/079

### APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### Le Conseil Municipal,

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153.21,

**Vu** la délibération n°26/2017 en date du 25 avril 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec la population,

**Vu** la délibération n°54/2017 en date du 12 septembre 2017 engageant quatre procédures de révisions du PLU, menées en parallèle, chacune ayant un objet différent,

**Vu** la délibération n°074/2017 en date du 4 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU,

**Vu** la réunion d'examen conjoint en date du 9 mars 2018,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 23 mars 2018,

**Vu** l'arrêté municipal n°82/2018m en date du 4 juin 2018 soumettant le projet de révision n°1 à enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2018 inclus,

**Vu** les pièces du dossier PLU soumises à l'enquête publique,

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de Madame la Commissaire Enquêtrice.

**CONSIDERANT** que l'avis des personnes publiques associées consultées et les observations déposées dans le cadre de l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse retranscrite dans l'annexe ci-jointe,

**CONSIDERANT** que le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de Madame la Commissaire Enquêtrice,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Madame la Commissaire Enquêtrice,

**CONSIDERANT** que la révision allégée n°1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'approuver la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRECISE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

**INDIQUE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratif

La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-dessus mentionnées.

Délibération n° 2018/080

#### **APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153.21,

**Vu** la délibération n°26/2017 en date du 25 avril 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec la population,

**Vu** la délibération n°54/2017 en date du 12 septembre 2017 engageant quatre procédures de révisions du PLU, menées en parallèle, chacune ayant un objet différent,

**Vu** la délibération n°074/2017 en date du 4 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU,

**Vu** la réunion d'examen conjoint en date du 9 mars 2018,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 23 mars 2018,

**Vu** l'arrêté municipal n°82/2018m en date du 4 juin 2018 soumettant le projet de révision n°2 à enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2018 inclus,

**Vu** les pièces du dossier PLU soumises à l'enquête publique,

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de Madame la Commissaire Enquêtrice.

**CONSIDERANT** que l'avis des personnes publiques associées et les observations déposées dans le cadre de l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse retranscrite dans l'annexe ci-jointe,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Madame la Commissaire Enquêtrice,

**CONSIDERANT** que la révision allégée n°2 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'approuver la révision allégée n°2 telle qu'elle est annexée à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRECISE** qu'une suite favorable sera donnée à la demande de reclassement de la parcelle AN76 dans le cadre d'une procédure ultérieure,

**PRECISE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**INDIQUE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- d'une publication au recueil des actes administratif.

La présente délibération accompagnée du dossier du PLU approuvé sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-dessus mentionnées.

Délibération n° 2018/081

<b>APPROBATION DE LA REVISION ALLEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b>
---

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153.21,

**Vu** la délibération n°26/2017 en date du 25 avril 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec la population,

**Vu** la délibération n°54/2017 en date du 12 septembre 2017 engageant quatre procédures de révisions du PLU, menées en parallèle, chacune ayant un objet différent,

**Vu** la délibération n°074/2017 en date du 4 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLU,

**Vu** la réunion d'examen conjoint en date du 9 mars 2018,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 23 mars 2018,

**Vu** l'arrêté municipal n°82/2018m en date du 4 juin 2018 soumettant le projet de révision n°3 à enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2018 inclus,

**Vu** les pièces du dossier PLU soumises à l'enquête publique,

**Vu** le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable de Madame la Commissaire Enquêtrice assorti d'une réserve concernant le 2<sup>ème</sup> point de modification du projet.

**CONSIDERANT** que l'avis des personnes publiques associées a fait l'objet d'une analyse, que cette analyse prend en compte également la réserve émise par Madame la Commissaire Enquêtrice en ce qui concerne le 2<sup>ème</sup> point de cette révision allégée n°3, retranscrits dans l'annexe ci-jointe,



**CONSIDERANT** que le projet de révision allégée n°3 du PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du rapport de Madame la Commissaire Enquêtrice,

**CONSIDERANT** que les mesures prises ainsi que la présentation du projet permettent de lever la réserve émise par Madame la Commissaire Enquêtrice et répondre aux observations et recommandations de la MRAe,

**CONSIDERANT** que la révision allégée n°3 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'approuver la révision allégée n°3 telle qu'elle est annexée à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRECISE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**INDIQUE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratif

La présente délibération accompagnée du dossier du PLU approuvé sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-dessus mentionnées.

Délibération n° 2018/082

<b>APPROBATION DE LA REVISION ALLEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b>
---

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153.21,

**Vu** la délibération n°26/2017 en date du 25 avril 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec la population,

**Vu** la délibération n°54/2017 en date du 12 septembre 2017 engageant quatre procédures de révisions du PLU, menées en parallèle, chacune ayant un objet différent,

**Vu** la délibération n°074/2017 en date du 4 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°4 du PLU,

**Vu** la réunion d'examen conjoint en date du 9 mars 2018,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 23 mars 2018,

**Vu** l'arrêté municipal n°82/2018m en date du 4 juin 2018 soumettant le projet de révision n°4 à enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2018 inclus,

**Vu** les pièces du dossier PLU soumises à l'enquête publique,

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de Madame la Commissaire Enquêtrice.

**CONSIDERANT** l'avis des personnes publiques associées et consultées a fait l'objet d'une analyse, retranscrite dans l'annexe ci-jointe,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Madame la Commissaire Enquêtrice,

**CONSIDERANT** que la révision allégée n°4 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'approuver la révision allégée n°4 telle qu'elle est annexée à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRECISE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**INDIQUE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratif

La présente délibération accompagnée du dossier du PLU approuvé sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-dessus mentionnées.

Délibération n° 2018/083

<b>RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017</b>
---

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

**Vu** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2017 présenté répond aux exigences législatives et réglementaires ;

**Après en avoir délibéré :**

**ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017.

**DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

**DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



## RESSOURCES

Délibération n° 2018/084

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 actualisant le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis du comité technique du 7 septembre 2018.

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le poste non permanent ANIM 11 à 25 heures semaine pour le classer en poste permanent à temps complet,

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un rédacteur pour le service Ressources Humaines ;

#### **Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** que le poste n°ANIM11, non permanent à temps non complet (25 heures semaines) au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour les missions « animateur périscolaire », est modifié en poste permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour les missions « animateur périscolaire ».

**DECIDE** de créer pour le service Ressources Humaines un emploi de rédacteur, catégorie B, portant le n° AD25 pour les missions « coordonnateur carrière et paye ».

## MOTIONS ET VOEUX

Délibération n° 2018/085

### INONDATIONS DANS L'AUDE - VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de M. le Maire,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 17 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans certaines communes dont celle de Trèbes.

**CONSIDERANT** la situation précaire de la commune de Trèbes suite aux intempéries ;  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien à la Ville de Trèbes ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de faire un don de 2 000€ en faveur du CCAS de la Ville de Trèbes ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide.

Personne ne demandant à prendre la parole, l'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant soulevée, le Maire lève la séance à 20h12.



Le Maire,



**Bernard BÉTELLE**